

# DECISION DU MAIRE

N°811

DATE

25 septembre 2026

**Convention de mise à disposition du hall du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association « Poissy de toutes nos forces », du vendredi 6 novembre 2026 au samedi 7 novembre 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association Poissy de toutes nos forces sollicite la mise à disposition du hall du Forum Armand Peugeot, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy, du vendredi 6 novembre 2026 au samedi 7 novembre 2026, pour l'organisation d'une soirée festive,

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une association politique, cette dernière pourra bénéficier d'une gratuité pour la salle mise à disposition comme le prévoit la délibération n°2 de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy de toutes nos forces,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy de toutes nos forces.

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Poissy de toutes nos forces, représentée par Madame Karine CONTE, Présidente, dont le siège social est situé bureaux Poissynergies, au 16, rue de la Gare, 78300 POISSY.

### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du vendredi 6 novembre 2026 à 13h00 au samedi 7 novembre 2026 à 2h00 du matin.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026